

Délibération N° 2024-11-01-F

Décision modificative n°2-2024 - Budget Ville

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 novembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET	a donné mandat à M. MALLERIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à M. ORJEBIN
M. MATHIEU	a donnée mandat à M. BERTRAND
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération n°2024-04-11-F du Conseil Municipal du 04 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,

VU la délibération n°2024-06-04-F du conseil municipal du 20 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif de la commune,

CONSIDERANT que des ajustements de crédits doivent être opérés de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que cette décision modificative ne modifie pas le montant de la section de fonctionnement du budget primitif 2024,

CONSIDERANT que cette décision modificative ajoute en section d'investissement

+ 2 240 924,11 € de dépenses et recettes nouvelles,

En section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à + 0,00 €,

- Chapitre 012 Charges de Personnel : + 1 173 117,12 €
- Chapitre 011 : - 523 173,37 €
- Chapitre 65 : - 339 943,75 €
- Chapitre 67 : - 200 000,00 €
- Chapitre 68 : - 110 000,00 €

En section d'Investissement

Les dépenses d'investissement s'équilibrent à + 2 240 924,11 €,

- Chapitre 20 : - 113 727,25 €
- Chapitre 21 : - 1 328 952,74 €
- Chapitre 23 : + 3 595 354,10 €
- Chapitre 27 : + 88 250,00 €

Les recettes d'investissement s'équilibrent à + 2 240 924,11 €,

- Chapitre 13 : + 2 032 674,11 €
- Chapitre 27 : + 208 250,00 €

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 8 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 2-2024 du budget de la ville, conformément à la maquette budgétaire jointe.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le1.9.NOV. 2024.....
Publication
le1.9.NOV. 2024.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



